

IV. CRITERES DE CLASSEMENT DES DEMANDES

Les modalités de barème ci-après concernent les personnels des corps nationaux d'enseignement, d'éducation et d'orientation.

Pour les PEGC, se reporter à l'annexe IV-A du BO spécial mutations 2006.

IV.a ANCIENNETE DE SERVICE (ECHELON)

L'échelon pris en compte est celui au **30/08/2005** par promotion et au **01/09/2005** par classement initial ou reclassement.

Pour les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de fonctionnaires, non reclassés à la date de stagiarisation, l'échelon à prendre en compte est celui acquis dans le grade précédent, sous réserve que l'arrêté justificatif du classement soit joint à la demande de mutation.

Classe	Nombre de points	Type de vœux
Classe normale	➤ 7 points par échelon. Le nombre de points ne peut être inférieur à 21 (forfait pour les 1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} échelons).	Toute académie
Hors classe	➤ 49 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors-classe.	
Classe exceptionnelle (CEEPS)	➤ 77 points forfaitaires + 7 points par échelon de la classe exceptionnelle dans la limite de 98 points.	

IV. b ANCIENNETE DANS LE POSTE

Catégorie de personnels	Nombre de points	Type de vœux
<p>Titulaires</p> <p>(affectation dans le second degré, dans le supérieur, en détachement ou en mise à disposition auprès d'une administration ou d'un organisme)</p>	<p>➤ 10 points par année de service dans le poste actuel en tant que titulaire ou dans le dernier poste occupé avant mise en disponibilité, congé ou affectation à titre provisoire.</p> <p>➤ 10 points si service national actif accompli immédiatement avant une première affectation en qualité de titulaire.</p> <p>➤ 25 points par tranche de 4 années d'ancienneté dans le poste.</p> <p>En règle générale, ne sont pas interruptifs de l'ancienneté dans un poste, en cas de réintégration dans l'ancienne académie :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ le congé de mobilité, ▪ le service national actif, ▪ le détachement en cycles préparatoires (CAPET, PLP, ENA, ENM) ▪ le détachement en qualité de personnel de direction ou d'inspection stagiaire, ▪ le congé de longue durée, de longue maladie, ▪ le congé parental , ▪ une période de reconversion pour changement de discipline 	Toute académie
Stagiaires IUFM (ex. étudiants ou ex. MI-SE ou ex. assistant d'éducation) et COP	Pas d'ancienneté de poste.	
Stagiaires en situation précédemment non titulaires	➤ 10 points forfaitaires pour l'année de stage, même en cas de prolongation de stage.	Toute académie
Stagiaires ex. fonctionnaires hors Education nationale ou Education nationale hors enseignement, éducation ou orientation	Pas d'ancienneté de poste.	
Stagiaires ex. fonctionnaires Education nationale enseignement, éducation ou orientatio	<p>➤ 10 points par année d'ancienneté dans le poste précédent</p> <p>➤ + 10 points pour l'année de stage.</p>	Toute académie

IV.c AFFECTATION OU FONCTIONS SPECIFIQUES ACTUELLES

PERSONNELS AFFECTES DANS DES FONCTIONS DE REMPLACEMENT

L'affectation en ZR n'ouvre plus droit à la bonification complémentaire.

Toutefois les points acquis au titre des années antérieures à la rentrée scolaire 2004, seront conservés pour les seuls mouvements 2006 et 2007.

Seuls les TZR affectés avant la rentrée scolaire 2004, sont concernés par les bonifications suivantes :

Catégorie de personnels	Nombre de points	Type de vœux
TZR en affectation à titre définitif (y compris les ex. TA devenus TZR dans la même académie au mouvement 1999)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 20 points par année d'exercice effectif de fonctions de remplacement dans la même zone de remplacement (ZR), ➤ + 20 points forfaitaires si au moins 5 ans d'ancienneté sur la même ZR. 	Toute académie
ATP (personnels affectés à titre provisoire) exerçant en fonction de remplacement	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 20 points par année d'exercice antérieure dans des fonctions de remplacement, ➤ + 20 points si l'intéressé(e), exerçant provisoirement ses fonctions sur la ZR, effectue des suppléances. 	
TZR en disponibilité précédemment affectés en ZR	Sont conservés les points de bonifications acquis antérieurement	

Les bonifications sont maintenues en cas de changement de corps ou de grade par concours, liste d'aptitude ou tableau d'avancement.

PERSONNELS AFFECTES EN APV (AFFECTATIONS A CARACTERE PRIORITAIRE JUSTIFIANT UNE VALORISATION)

La liste académique des APV pour l'année scolaire 2005/2006, soumise à l'avis du CTPA du 22 novembre 2005, sera transmise le 23 /11/05.

Le régime des bonifications liées à l'exercice en APV est détaillé ci-dessous

Conditions	Nombre de points	Type de vœux
Dispositif APV : Règle générale :		
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Etre en poste dans le même établissement inscrit sur la liste des APV précédemment non classé PEP IV ◆ Exercice effectif et continu depuis au moins 5 ans au 31/08/2006, à mi-temps et pour une durée de 6 mois minimum sur année scolaire. 	5 ans : 300 points 6 ans : 300 points 7 ans : 300 points 8 ans : 400 points	Toute académie
Dispositif APV : Dispositions transitoires :		
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Bonification applicable jusqu'au mouvement 2009 ◆ Etre en poste dans le même établissement inscrit sur la liste des APV précédemment classé PEP IV ◆ Exercice effectif et continu, depuis au moins 5 ans 	600 points	
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Bonification applicable pour ce seul mouvement. Personnel sortant du dispositif APV au 01.09.2005 par mesure de carte scolaire et réaffecté dans un établissement n'ayant pas fait l'objet d'un classement APV. 	1 an : 60 points 2 ans : 120 points 3 ans : 180 points 4 ans : 240 points 5 et 6 : 300 points 7 ans : 350 points 8 ans : 400 points	

ATTENTION : les périodes de congé de longue maladie, de longue durée, de formation professionnelle, de mobilité, de position de non-activité, de service national et de congé parental suspendent le décompte de la période à retenir.

IV.d SITUATION INDIVIDUELLE

STAGIAIRES ET LAUREATS DE CONCOURS

Type de bonifications	Personnels concernés	Nombre de points	Type de vœu
Bonifications IUFM ou COP	Stagiaires IUFM ou d'un centre de formation des COP en 2005/2006, 2004/2005 ou 2003/2004	50 points attribués à la demande des intéressés, pour une seule année et au cours d'une période de 3 ans.	Académie en vœu n°1
Bonification liée au reclassement (services d'enseignement, de MI-SE, assistant d'éducation ou d'agent non titulaire du MENESR)	Stagiaires en situation reclassés à la date de leur nomination en qualité de stagiaires	Classement au 1 ^{er} et 2 ^{ème} échelon : 50 points	Toute académie
		Classement au 3 ^{ème} échelon : 80 points	
COP stagiaires	<ul style="list-style-type: none"> • 2 ans de service : 50 points • + 10 points par année de service supplémentaire • Bonification plafonnée à 100 points 		
Bonification pour l'académie de stage	Tous stagiaires en 1 ^{ère} affectation	0.1 point	Académie de stage

STAGIAIRES EX-FONCTIONNAIRES

Catégorie de personnels	Nombre de points	Type de vœux
Stagiaires ex. fonctionnaires hors Education nationale ou Education nationale hors enseignement, éducation ou orientation	1000 points	Académie correspondant à l'ancienne affectation avant réussite au concours

SITUATIONS MEDICALES GRAVES

Conditions	Nombre de points	Type de vœux
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etre titulaire <p>Toutefois, pour les personnels stagiaires : la procédure d'examen des dossiers médicaux peut s'appliquer à ceux dont le conjoint ou un enfant à charge est atteint d'un handicap grave, ou nécessite des soins continus en service hospitalier spécialisé.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dans les deux cas : <p>Il est nécessaire de déposer un dossier médical récent et complet, sous pli confidentiel, auprès du médecin conseiller technique du recteur de l'académie de départ, avant le 16/12/05 (se reporter à la note de service ministérielle pour le détail des pièces et renseignements demandés)</p> <p>Les dossiers seront examinés lors du Groupe de Travail du 5 janvier 2006</p>	1000 points	Toute académie

TRAVAILLEUR HANDICAPE

Conditions	Nombre de points	Type de vœux
Personnels titulaires ou stagiaires ayant la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé délivrée par la COTOREP	1000 points	Toute académie

VŒU PREFERENTIEL ACADEMIQUE

Conditions	Nombre de points	Type de vœux
Exprimer, au moins pour la deuxième fois consécutive, en 1 ^{er} rang, le même vœu académique Incompatibilité avec bonifications liées à la situation familiale.	20 points par année	Académie enregistrée comme vœu préférentiel

MUTATION SIMULTANEE ENTRE DEUX TITULAIRES OU DEUX STAGIAIRES NON CONJOINTS

Conditions	Nombre de points	Type de vœux
<ul style="list-style-type: none"> ▪ N'être ni mariés, ni liés par un PACS, ni concubins. ▪ Avoir présenté à compter du mouvement 2001, au moins une fois, une demande de mutation simultanée sans bonifications familiales, et présenter la même demande pour ce mouvement (fournir les pièces justificatives). Non compatible avec bonification pour vœu préférentiel.	20 points forfaitaires	Même académie que celle demandée précédemment, formulée en vœu 1 pour le mouvement 2006

VŒU PORTANT SUR UN DOM

Conditions	Nombre de points	Type de vœux
<ul style="list-style-type: none"> • Etre originaire, ou avoir un conjoint originaire ou dont les parents sont originaires du DOM demandé • Justifier de cette situation Bonification non prise en compte en cas d'extension des vœux	1000 pts	Académies de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique ou de la Réunion

VŒU PORTANT SUR MAYOTTE

Conditions	Nombre de points	Type de vœux
Exprimer en vœu n°1 Mayotte Justifier du CIMM (centre d'intérêts moraux et matériels).	600 points	Vice rectorat de Mayotte

VŒU UNIQUE SUR L'ACADEMIE DE CORSE

Conditions	Nombre de points	Type de vœux
Ne formuler que ce vœu unique. Bonification non prise en compte en cas d'extension. La 1 ^{ère} demande prise en compte est celle formulée pour le mouvement 2004.	<ul style="list-style-type: none"> • 1^{ère} demande : 600 points • 2^{ème} demande : 800 points • 3^{ème} demande : 1000 points 	Académie de Corse

PERSONNELS SOLLICITANT LEUR REINTEGRATION A DIVERS TITRES

Conditions	Nombre de points	Type de vœux
Personnels affectés antérieurement dans un emploi fonctionnel ou dans un établissement privé sous contrat	1000 points	Académie d'exercice avant affectation dans emploi fonctionnel ou établissement privé sous contrat

SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Conditions	Nombre de points	Type de vœux
Personnels affectés à titre provisoire dans l'académie où ils ont leur intérêt sportif	50 points par année successive d'affectation provisoire pendant quatre années	Toute académie

IV.e BONIFICATIONS LIEES A LA SITUATION FAMILIALE OU CIVILE

La date de prise en compte des situations ci-après est fixée au **1^{er} septembre 2005**.

Sont prises en compte les situations suivantes :

Type de situation	Conditions particulières	
Agents mariés ou liés par un PACS au plus tard le 1^{er} septembre 2005	Le mariage ou le PACS doit être enregistré au plus tard le 01/09/05	
Agent non mariés avec un enfant né	L'enfant doit être reconnu par les deux parents au plus tard le 01/09/05	
Agents non mariés ayant un enfant à naître	L'enfant doit être reconnu par anticipation, au plus tard le 01/01/06	
Agents exerçant l'autorité parentale unique	Les enfants âgés de moins de 20 ans au 01/09/06, doivent résider chez le candidat qui en a la garde.	

Le conjoint doit exercer une activité professionnelle ou être inscrit à l'ANPE comme demandeur d'emploi, après cessation d'une activité professionnelle.

Type de bonifications	Nombre de points	Type de vœu sur lequel s'applique la bonification
<p>* Concerne également les enfants à naître, grossesse constatée au plus tard le 01.01.2006</p> <p>Rapprochement de conjoints (Bonification maxi : 400.2 pts)</p>	<p>➤ 150.2 points pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'académie de résidence professionnelle du conjoint (privée si compatible avec résidence professionnelle) ▪ les académies limitrophes. 	<p>Académie du conjoint formulée en 1^{er} vœu puis académies limitrophes</p>
	<p>➤ 50 points pour 1 enfant à charge de moins de 20 ans au 01/09/2006 *</p> <p>➤ 100 points pour 2 enfants</p> <p>➤ 150 points pour 3 enfants et plus</p> <p>➤ La situation de séparation est appréciée au 1^{er} septembre 2005. Aucune année de séparation ne sera prise en compte pour un stagiaire, à l'exception des stagiaires ex-titulaires d'un corps d'enseignement, éducation ou orientation</p> <p>➤ + 50 points pour 1 année</p> <p>➤ + 75 points pour 2 années</p> <p>➤ +100 points pour 3 années et plus</p> <p>Attention :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les départements 75, 92, 93 et 94 forment une même entité à l'intérieur de laquelle aucune année de séparation n'est comptabilisée, ▪ ne sont pas considérées comme périodes de séparation : <ul style="list-style-type: none"> ✓ les périodes de disponibilité ou de position de non activité ✓ les congés de longue durée et de longue maladie, ✓ le congé de formation professionnelle, ✓ les années pendant lesquelles le conjoint est inscrit à l'ANPE ou a effectué son service national, ✓ les années pendant lesquelles l'enseignant n'est pas titulaire d'un poste dans l'enseignement du 2nd degré public (détachement...). 	
<p>Mutation simultanée entre 2 conjoints titulaires ou 2 conjoints stagiaires</p>	<p>80 points forfaitaires</p>	<p>1^{ere} académie correspondant au département saisi sur SIAM et académies limitrophes</p>
<p>Autorité parentale unique (APU)</p>	<p>80 points accordés aux <i>titulaires et stagiaires</i> sous réserve que la résidence principale de l'enfant à charge, de moins de 20 ans au 01/09/2006, soit fixée au domicile du candidat. Garde conjointe ou alternée prise en compte pour rapprochement de la résidence de l'enfant.</p>	<p>Toute académie</p>